

Affiché le 02 juillet 2024

Retiré le

LB

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM

VU les articles L 2213-1 et L 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

VU l'arrêté NOR IOCA1012736A du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices sur le territoire de la Commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : La Ville de WITTENHEIM autorise à faire tirer un feu d'artifices **le samedi 13 juillet 2024 à partir de 23h00** au Stade Georges STEPHAN, rue de la 1^{ère} Armée Française.

ARTICLE 2 : La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de Monsieur Alain MOINE, né le 10 octobre 1969 à MULHOUSE, de la société A.M. PYROTECHNIE, 4 rue Principale à 68780 SOPPE-LE-BAS, chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur. La liste des personnes participant aux opérations de montage ou au tir est remise au Maire, qui la transmet après visa, au Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles en Préfecture.

ARTICLE 3 : La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques. Elle comprendra un point d'accueil des secours, matérialisé par une affiche portant la mention « Point d'accueil des secours ».

.../...



ARTICLE 4 : La circulation sur la rue de la 1^{ère} Armée Française, entre la rue Pasteur et la rue Thiers, sera réservée aux véhicules de secours de 18 h 00, le 13 juillet, à 3h00 du matin, le 14 juillet.

ARTICLE 5 : A l'issue du spectacle, Monsieur Alain MOINE assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Wittenheim et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une Copie est adressée à :

- Monsieur Alain MOINE – A.M. PYROTECHNIE – 4 rue Principale – 68780 SOPPE-LE-BAS
- Monsieur le Président de l'ASTRW – 68270 WITTENHEIM
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours – 68270 WITTENHEIM
- Monsieur le Médecin-Chef du SAMU – CH E. MULLER – 20 rue Dr Laennec – 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de Police – BP 95 – 68273 WITTENHEIM CEDEX
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de MULHOUSE
- Monsieur le préfet du Haut-Rhin – 6800 COLMAR
- Madame la Procureure de la République – 21 Ave Robert Schuman – 68100 MULHOUSE

WITTENHEIM, le 24 juin 2024



Pour le Maire
La 1^{ère} Adjointe au Maire


Ginette RENCK